

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Perigny, le 17/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

UIOM CYCLERGIE

UIOM La Garenne
18 RUE DE LA GARENNE
17470 Paillé

Références : 7205805/2024/79

Code AIOT : 0007205805

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement UIOM CYCLERGIE implanté UIOM La Garenne 17470 Paillé. L'inspection a été annoncée le 14/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UIOM CYCLERGIE
- UIOM La Garenne 17470 Paillé
- Code AIOT : 0007205805
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge (devenu CYCLAD) a exploité l'incinérateur de déchets non dangereux de Paillé jusqu'au 31 janvier 2016. Depuis le 1er février 2016, la société CYCLERGIE a repris l'exploitation de cette installation, disposant d'un seul four de type oscillant.

L'autorisation initiale date du 10 octobre 1980. La capacité annuelle de traitement a été portée de 22 000 t à 30 000 t en 2005, après enquête publique.

Cette installation de traitement thermique ne valorise pas l'énergie calorifique dégagée par la combustion des déchets.

Le CYCLAD et la société CYCLERGIE ont envisagé depuis 2019 une modernisation de l'usine d'incinération. Un dossier de porter à connaissance a été déposé en septembre 2021, complété en août 2021 puis en décembre 2023. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actant ces modifications est en cours de validation.

À noter, la filiale (ex TIRU) de la société Dalkia exploitant les unités de valorisation énergétique des déchets a été rachetée durant la période estivale de l'année 2021 par le groupe Paprec Energies. L'exploitant a demandé la reprise des activités classées actuellement exercées par la société CYCLERGIE par la société PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE.

Les travaux de modernisation de l'usine d'incinération ont débuté fin 2023 et sont toujours en cours. Ils devraient permettre une reprise de l'activité mi-2025.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	TraITEMENT in situ des eaux	Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 23	Susceptible de suites	Sans objet
2	Surveillance vidéo des déchargeMENTS	Code de l'environnement du 01/04/2021, article D. 541-48-1	Susceptible de suites	Sans objet
3	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 28/11/2005, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation d'incinération de déchets non dangereux est arrêtée depuis novembre 2023. Les travaux de modernisation des équipements, dont le remplacement du four, sont en cours et l'activité complète du site devrait reprendre au milieu de l'année 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Traitement in situ des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 23

Thème(s) : Risques chroniques, Traitement in situ des eaux

Point de contrôle déjà contrôlé :

<ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 25/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Traitements sur place des rejets aqueux issus des installations de traitement des déchets avec les rejets provenant d'autres sources situées sur le site de l'installation (...)

Constats émis lors de la précédente inspection :

→ L'exploitant transmet un plan des réseaux actualisé sous 1 mois à compter de la réception du présent rapport.

→ Les dispositifs de traitements font l'objet d'un entretien dans un délai ne dépassant pas trois mois.

Constats :

L'inspection demande à l'exploitant de lui fournir un plan à jour des réseaux dans les meilleurs délais.

L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les différents bordereaux de suivi des déchets (BSD) relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux des années 2023 et 2024 et à l'évacuation des eaux du bassin pour l'année 2024.

Suite à la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection par courriel du 6 décembre 2024, un plan à jour des réseaux et des installations ainsi que les BSD des années 2023 et 2024 concernant l'entretien des dispositifs de traitement (réalisé en juillet 2023 et en août 2024) et l'évacuation des eaux du bassin de l'année 2024 (réalisée en février, avril, juin et septembre).

Une nouvelle évacuation des eaux du bassin est prévue la semaine du 16 décembre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance vidéo des déchargements

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/04/2021, article D. 541-48-1

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance vidéo des déchargements

Point de contrôle déjà contrôlé :

<ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 25/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

I.-Le présent article réglemente les conditions de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes dans les installations de stockage et d'incinération (...).

Constat émis lors de la précédente inspection :

L'exploitant indique la date envisagée pour la mise en service du système de vidéo surveillance.

Constats :

L'exploitant indique à l'inspection que le matériel a été commandé et qu'il sera implanté à l'avancement des travaux.

Il est notamment prévu :

- une caméra de lecture de plaques d'immatriculation
- une caméra au niveau du pont-bascule
- une caméra au niveau du quai de déchargement

L'installation des différents matériels devrait être finalisée en mars 2025.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Situation administrative**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/11/2005, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative, activités autorisées

Prescription contrôlée :

- rubrique 322-B-4 : incinération des résidus urbains, des déchets commerciaux, artisanaux et industriels assimilables à des ordures ménagères ainsi que des déchets non contaminés provenant d'établissements sanitaires, soumise à autorisation,
- rubrique 322-A : station de transit de verre recyclable pour un maximum de 16 t, soumise à autorisation,
- rubrique n° 98 bis A 2 : stockage temporaire de 500 m³ de matières usagées combustibles dans un local contigu à un bâtiment occupé par des tiers, soumise à déclaration.

Constats :

Les activités liées au transfert de déchets concernés par les nouvelles rubriques 2714 et 2716 sont toujours exercées sur le site.

Les circulations de camions liées à cette activité se font par l'entrée du silo située au nord du site, pour ne pas gêner les travaux en cours.

L'unité d'incinération des déchets est à l'arrêt depuis le 8 novembre 2023 pour travaux de modernisation.

Travaux déjà réalisés :

- les travaux de génie civil et de voirie ont débuté en janvier 2024,
- les travaux de remplacement du four et de la charpente ont eu lieu à partir du début de l'été,
- les nouveaux éléments de la chaudière ont été installés à l'automne,
- les travaux sur les couvertures et le bardage sont en cours.

Travaux restant à réaliser :

- installation du pont roulant,
- travaux sur l'unité de filtration et gaines,
- travaux sur la charpente de la turbine à finaliser, construction de la charpente aérocondensateur et de l'hydrocondensateur à réaliser,
- installation de l'unité de traitement de déferraillage des mâchefers,

- travaux d'électricité,
- travaux relatifs aux cuves incendie, aux moyens d'extinction et au bassin de rétention,
- plateforme mâchefers à refaire,
- travaux dans les locaux administratifs.

La remise en service de la totalité de l'installation se fera à partir du début de l'été 2025.

L'exploitant annonce à l'inspection qu'il lui transmettra par courriel dans les prochains jours un planning à jour de l'avancement des travaux.

L'exploitant informe également l'inspection qu'un dossier de porter à connaissance lui sera transmis courant 2025 afin de demander une augmentation de l'ordre de 10 % de sa capacité de production.

Type de suites proposées : Sans suite